

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11-09-2018 à 20 heures

Présents : Pierre ROUMILHAC, Séverine CORDIER-DOHEY, Alexandre COLIN, Alain, MATHIEU, Christhie MARTINEZ, Marie VAN DEN BERGHE, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Excusé : Alain PREVOT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

- **Demandes de subventions au conseil départemental :**

Les demandes de subvention pour les travaux 2019 sont à faire auprès du conseil départemental avant le 1^{er} octobre.

Le maire propose de demander une aide pour refaire le bardage de la salle polyvalente et revoir le problème du chéneau entre les deux bâtiments. Des demandes de devis sont en cours.

D'autre part, un programme de voirie doit nous être proposé par l'ATEC pour le SYGESBEM.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions, et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

- **Dissolution du CCAS :**

Le CCAS constitué en 2008, est composé de conseillers municipaux et de représentants d'associations. Il se réunit régulièrement pour examiner diverses demandes d'aides sociales.

Cependant même s'il n'a pas de budget propre, dans le cadre de la mission de protection des données (RGPD), lorsqu'il existe, la cotisation au cabinet chargé du RGPD est majorée.

Or il est possible de dissoudre celui-ci dans les communes de moins de 1500 habitants depuis un décret de 2015.

Le maire propose donc de le dissoudre et de le remplacer par une commission sociale, qui pourrait être extra municipale, afin de permettre d'avoir l'avis des associations qui y participaient.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le CCAS, de créer une commission sociale composée des conseillers municipaux membres du CCAS, et de représentants d'associations.

- **Convention pour le restaurant scolaire de Bellac :**

Comme chaque année la commune de Bellac nous sollicite pour une prise en charge d'une partie du coût des repas des élèves. Le prix est toujours de 3.20 €, et l'aide éventuelle serait de 0.60 €.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas conventionner avec Bellac. Cependant, la commission sociale restera compétente pour examiner les demandes de participation pour les familles en difficulté.

- **Décision modificative n° 2 :**

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
022	Dépenses imprévues	3 800	
60611	Eau (et assainissement)		100
6135	Locations mobilières		1 000
6161	Primes d'assurances	2 100	
6168	Primes d'assurances		2 100
62876	Autres services extérieurs		1 700
6456	Versement au FNC		1 000
TOTAL		5 900	5 900

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

- **Adhésion à voie rapide 147-149 et à l'AMRF :**

L'association sollicite la commune pour une éventuelle adhésion afin d'accélérer la mise à 2 fois 2 voies de l'axe Limoges Poitiers Nantes. La cotisation pour les communes est de 10 euros minimum.

Dans le même esprit l'association de maires ruraux de la Haute-Vienne nous fait appel pour adhérer. La cotisation est de 56 €, plus 19 € d'abonnement au mensuel d'information, plus 0.15 € par habitant, soit 80.25 €, ce qui fait un total d'environ 155 €.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à l'AMRF, et à 5 voix pour et 4 contre d'adhérer à l'association voie rapide 147-149.

- **Retrait de la délibération relative à la participation aux frais de transport scolaire :**

En juin le conseil municipal avait délibéré pour une participation aux transports scolaires des élèves de Blanzac fréquentant l'école de Rancon-Roussac. Or la compétence transport est une compétence de la région, la commune ne peut donc pas financer ce service. Le contrôle de légalité a demandé de retirer cette délibération. Les communes de Rancon et Roussac réfléchissent à une autre solution.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération concernée, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

- **SPANC : Restitution de la compétence aux communes :**

La CHLeM a pris compétence pour le SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour les communes composant l'ex communauté Brame-Benaize qui avait cette compétence dans ses statuts. La CHLeM a fait appel à Véolia dans le cadre d'une délégation de service public pour ce service jusqu'au 31 décembre prochain pour ces communes.

La communauté de communes souhaite restituer cette compétence aux communes afin qu'elles puissent adhérer au SIDEPA pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision de la communauté de communes.

- **SPANC : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service :**

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement a été adopté par la CHLeM et les communes concernées. Chaque commune doit délibérer pour adopter ce rapport.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

- **Demande d'achat de terrain :**

Mr Trévisiol avait déposé une demande d'achat de terrain au Liboueix qui avait été ajournée au dernier conseil. Il a pris contact avec le riverain qui ne s'opposera pas à la cession d'une bande de terrain communal.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de vente d'une bande de terrain d'environ 3 mètres sur 8 devant la parcelle cadastrée B 506 à deux euros le mètre carré, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur, la commune prenant en charge les frais d'enquête publique nécessaire à la réalisation de cette opération. Le conseil autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

- **Questions diverses :**

Aménagement de sécurité et la réfection de parkings dans le bourg : Après consultation des entreprises, l'examen des plis a permis de retenir l'entreprise Viabiliser.com pour un montant de 63 012.50 € HT, soit 75 615 € TTC. Cependant, nous pourrions refaire en même temps l'ancienne cour de l'école, ainsi que la partie située en pignon de la salle. Le surcoût serait de 12 000 euros, soit 19.04 % du marché. Un avenant serait nécessaire. Celui-ci doit être validé par une délibération.

Il restera le mobilier urbain à définir. Les travaux doivent débiter très prochainement.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant au marché, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Consultation des entreprises pour l'extension du bâtiment communal : Après consultation, les entreprises retenues sont Gilles Courtioux (Bellac) pour le lot gros œuvre, maçonnerie, et Abaux (La Trimouille) pour le lot charpente couverture bardage.

- **Date du prochain conseil :** Elle est fixée au mardi 23 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 heures 45.